



**PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR  
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL  
Le 05 novembre 2020 en téléconférence**

**Membres présents :** Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT (A : 20h20), Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND (A : 19h41), Olivier DUBAUT (présent mais non comptabilisé problème de connexion), François DULPHY (A : 20h00), Véronique GARBACZ, Frédéric GUERN, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

**Membres excusés :**

**Membres absents :** Fabienne DUHOUX, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

**Assistent également :** Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER, Elliot FLEYS

**I. Ouverture, Actualités**

Il est constaté à 19h05 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion en prenant des nouvelles des participants.

Le Président fait part des dernières actualités et mesures gouvernementale concernant l'épidémie. Il fait état également des différentes réunions auxquelles il a participé avec les instances sportives et le ministère chargé des sports.

**II. A.G.**

A la suite de la discussion lors du point précédent en regard de la situation sanitaire en cours, de l'absence de visibilité sur le renouvellement des licences impliquant un grand risque sur les finances de la Fédération et la volonté de présenter le bilan des activités fédérales et financières du mandat pour lequel le Comité a été élu, ce dernier vote le report *sine die* de l'A.G. électorale de la Fédération, initialement prévue le 28 novembre 2020, par 12 voix pour et 01 abstention.

**III. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivants (*italique*) :

- Ouverture, Actualités
- A.G.
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- *COVID-19*

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **IV. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 15/10/2020

#### **V. Commissions**

##### Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur vote à l'unanimité en faveur des propositions de la CFJeunes formulées dans le document soumis à son jugement « REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES 2021 » et demande à la CFJeunes en lien avec la CFR de les adapter au formalisme des règlements en vigueur.

Arrivée de Fabien CARRETTE-LEGRAND, le nombre de votant passe à 14

##### Commission Fédérale de la Réglementation

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, moins une abstention, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

##### Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur vote à l'unanimité les annexes des RGES Baseball présentées par la CNSB en lien avec la CFR.

Arrivée de François DULPHY, le nombre de votant passe à 15

#### **VI. DTN**

##### France Cricket :

Le DTN informe le comité directeur dont le représentant de France Cricket, que les sportifs de haut niveau concernés par la mesure dérogatoire d'accès à la pratique sont tous les sportifs relevant du projet de performance de la fédération. Il s'agit des sportifs de haut niveau (Senior et Relève), des sportifs Espoir, des sportifs de collectifs nationaux ainsi que les sportifs qui sont intégrés au projet de performance fédérale, identifiés et identifiables sur le PSQS (Portail de Suivi Quotidien du Sportif).

L'entraînement des sportifs de haut niveau peut s'effectuer dans les équipements sportifs spécialisés (ERP de type X et de type PA), sous réserve de l'autorisation d'accès délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de l'équipement.

Les sportifs cricketeurs ne sont pas sur le PSQS (justificatif des SHN au sens large), ils ne peuvent malheureusement pas, obtenir de dérogation pour la préparation d'une équipe de France Cricket à un championnat d'Europe ou du monde.

##### EDF Baseball Féminin :

Sollicitée par la Fédération Internationale de Baseball et Softball, au même titre que toutes les fédérations dont les équipes nationales doivent participer à la compétition récemment reportée de novembre 2020 à mars 2021, la Fédération a répondu qu'elle n'était pas en mesure de se positionner à l'heure actuelle sur sa participation ou non à la Coupe du Monde de Baseball Féminin WBSC, trop de facteurs entrant en ligne de compte dépendant de l'évolution de la situation sanitaire.

##### Liste SHN, Espoirs et CN :

Le DTN informe le comité directeur que la fédération compte pour la saison 2020/2021, 149 sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles, qui se répartissent de la manière suivante :

- 78 sportifs de haut niveau dont :
  - 29 classés en catégorie « Senior »,
  - 47 classés en catégorie « Relève »
  - 2 classés en catégorie « Reconversion »

- 62 sportifs « Collectif National »
- 9 sportifs « Espoirs »

## **VII. Vie Fédérale**

A la suite de la demande du Comité Directeur auprès du Président SEMINET lors de la dernière réunion pour prendre contact avec le président de la Ligue Ile de France, le Président et le Secrétaire Général font part des explications reçues.

Le Comité Directeur prend acte de ces explications.

Sylvain PONGE, Trésorier Général, annonce au Comité Directeur sa démission de membre du Comité Directeur de la Ligue Ile de France

Arrivée de Marie-Christine BINAUT, le nombre de votant passe à 16

## **VIII. Vie du siège**

### Mise en place du paiement par carte sur la solution E-Licence

Après analyse des offres, le Comité Directeur valide à l'unanimité Payzen comme solution de paiement en ligne pour E-Licence. Le déploiement de l'outil permettra aux licenciés de Baseball5 à titre individuel de demander et payer directement une licence via E-Licence. Il sera aussi proposé, dans un second temps, aux clubs qui le souhaitent de pouvoir, en plus des paiements déjà existants par prélèvement, chèque ou espèce, de régler leurs cotisations, licences et/ou transferts par carte.

Le Comité Directeur approuve par ailleurs le regroupement de la gestion des paiements par carte de la boutique en ligne (jusqu'ici Paybox) et du logiciel de licence au sein d'un seul et même outil, Payzen.

### Consultation Assurance

5 candidatures ont été reçues dont 3 avant la date limite fixée au 1er octobre 2020 à 12h :

- Gras Savoye : le 25 septembre à 16h48 ;
- Capdet Raynal : le 25 septembre à 16h52 ;
- MAIF : le 30 septembre à 12h00 ;
- Allianz : le 1er octobre à 12h01 ;
- Marsh : le 1er octobre à 12h37.

Les 2 candidatures reçues hors délai ont été écartées.

Le 13 octobre 2020, il a été demandé aux 3 candidats restants de régulariser leur dossier de candidature avant le 20 octobre 2020.

La candidature de Gras Savoye est déclarée irrégulière et écartée, le candidat n'ayant pas justifié d'un engagement ferme de compagnies d'assurance aux fins du présent marché comme exigé dans le cadre de la consultation.

Après analyse des offres, le Comité Directeur retient à l'unanimité la candidature de Capdet Raynal.

### Chartre du télétravail

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité moins une voix la Charte sur le télétravail soumise par Noémi CHEVALIER-MICHON (responsable juridique et vie fédérale), approuvée par la CFR et le Président SEMINET et valide sa mise en place dès que possible au sein de la Fédération.

### Contrat de licence New Era

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le contrat de licence entre la Fédération et New Era. Celui-ci porte sur la distribution de la casquette France, propriété intellectuelle de la Fédération, au sein des enseignes Décathlon contre le versement d'une royauté par New Era. Le Président remercie New Era pour sa confiance et se félicite de l'évolution historique de ce partenariat noué avec la marque en 2013.

## **IX. COVID-19**

Marie-Christine BINOT (Médecin Fédéral) et Sylvain PONGE (Manager Fédéral COVID-19) font un point sur la crise sanitaire actuelle

Il en ressort qu'à la sortie du confinement actuel, nous repasserons *de facto* en phase 1 du protocole fédéral.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h16.

Le prochain Comité Directeur est prévu le jeudi 10 décembre 2020 à 19h00.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Didier SEMINET**  
**Président**

**Thierry RAPHET**  
**Secrétaire Général**

## **Propositions de modifications règlementaires**

### **Comité Directeur du 5 novembre 2020**

I.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX.....	2
	Proposition 1. Assurance individuelle accident .....	2
	ARTICLE 11 : REGLE GENERALE .....	2
	ARTICLE 14 : LICENCES .....	2
	ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES.....	3
	ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE.....	4
	Proposition 2. Licence non-pratiquant dirigeant.....	4
	ARTICLE 14 : LICENCES .....	4
	ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES.....	5
	Proposition 3. Contrôle d'honorabilité.....	6
	ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES.....	6
	ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE.....	6
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE FINANCIERE RELATIVE À L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT FEDERALE.....	7
	Proposition 4. Montant de l'assurance fédérale .....	7
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL .....	7
	Proposition 5. Mise à jour pour la saison 2021 .....	7
	ANNEXE 1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1.....	7
	ANNEXE.1.02 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2.....	8
	ANNEXE.1.03 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3.....	8
	ANNEXE.1.04 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U... 8	
	ANNEXE 19 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX .....	8
	ANNEXE 22 PEREQUATIONS BASEBALL 2021 .....	8
	Proposition 6. Formules sportives 2021.....	9
	ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021 COMPETITIONS NATIONALES.....	9
	ANNEXE 6 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	11
IV.	PROPOSITION DE MODIFICATION CFJEUNES .....	12

## I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

### Proposition 1. Assurance individuelle accident

Exposé des motifs : Suppression de l'obligation faite aux licenciés d'être couverts par une assurance en dommages corporels et mise en conformité avec le droit en vigueur quant à l'obligation d'information par la Fédération de l'intérêt pour les licenciés de souscrire à une assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### ARTICLE 11 : REGLE GENERALE

11.1 Ne peut pratiquer le baseball, le softball et le cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération
- a subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou le cas échéant, a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;
- ~~a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

(...)

11.5 Ne peut pratiquer le Baseball5, qu'une personne qui :

- soit, correspond aux obligations définies à l'article 11.1 des présents règlements,
- soit, s'est vu délivrer une licence Baseball5 par la fédération, soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel. Dans ce dernier cas, la personne concernée doit :
  - être en possession de l'attestation de licence Baseball5 fédérale,
  - ~~avoir subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou le cas échéant, avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;~~
  - ~~avoir souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

(...)

#### ARTICLE 14 : LICENCES

(...)

14.3.3. ~~Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 92~~

~~du règlement intérieur de la fédération (réservé)~~

(...)

## ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

(...)

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- d'un club affilié à jour de ses cotisations, ou
- d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5 ou loisir,
- ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,

(...)

~~— a accepté-été informé de l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, conformément à l'article 91 du règlement intérieur fédéral ainsi que des modalités ledu contrat d'assurance collectif proposé par la fédération à ce titre, conformément à l'article 92 du règlement intérieur fédéral, auquel il lui est proposé de souscrire lors de la prise de licence-couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, ou en cas de refus de ce dernier, a fait accepter par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :~~

- ~~les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~
- et a ou a fait cocher la case idoine ~~certifiant que le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5 est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné~~indiquant s'il souhaite souscrire ou non au contrat d'assurance collectif proposé par la fédération pour couvrir les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive.

(...)

15.4.3 Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5 doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :

(...)

~~— Indiquer s'il souhaite souscrire ou non au contrat d'assurance collectif proposé par la fédération pour couvrir les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive~~accepter le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer son ou ses joueurs ou sa ou ses joueuses, ou en cas de refus de ce dernier, accepter :

- ~~les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,~~

- ~~et cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.~~

~~La non-acceptation des conditions particulières ainsi que le~~ non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de ~~renouvellement délivrance~~ de licence.

(...)

## ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

(...)

16.1.2 Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance individuelle accident couvrant les dommages auxquels la pratique sportive du licencié peut l'exposer.

(...)

### Proposition 2. Licence non-pratiquant dirigeant

Exposé des motifs : Précision relatives à la licence non-pratiquant dirigeant prévue dans la circulaire financière « Montant des licences et cotisations » telle que validée par l'Assemblée Générale ordinaire fédérale du 20 juin 2020 (compétente pour fixer le tarif des licences), mise à jour entre les licences non-pratiquant individuel et officiel.

## ARTICLE 14 : LICENCES

(...)

14.20 2/ Ces licences ne peuvent être délivrées par la fédération aux personnes suivantes qu'après validation par les services administratifs fédéraux, au vu des documents prévus ci-après :

- A/ Officiels ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la fédération, ou qui ne veulent pas adhérer à un club, sur présentation du procès-verbal de l'organe concerné, faisant état de ces nominations.
  - membres des comités directeurs de la fédération, de France Cricket, des ligues régionales, et des comités départementaux,
  - membres d'honneur de la fédération,
  - ~~membres des commissions fédérales, régionales et départementales,~~
  - commissaires techniques et délégués fédéraux.
- B/ Individuels sur présentation du procès-verbal du club ou de l'organe concerné, faisant état de ces nominations,
  - ~~dirigeants et jeunes dirigeants des clubs affiliés ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la fédération, ainsi qu'aux dirigeants de clubs handicapés physiques qui ne peuvent obtenir une licence de pratiquant en compétitions officielles.~~
  - membres des commissions fédérales, régionales et départementales, non licenciés à un autre titre.
  - cadres de la direction technique nationale et salariés de la fédération, non licenciés à un autre titre.
  - membres à titre individuel de la fédération, de ses ligues régionales, et de ses comités départementaux.



- C/ Dirigeants des clubs affiliés ne souhaitant pas pratiquer une des activités gérées par la fédération, sur présentation du procès-verbal du club ou de l'organe concerné, faisant état de ces nominations.
- ED/ Arbitres, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la commission nationale d'arbitrage concernée faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des arbitres.
- DE/ Scoreurs, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la commission fédérale scorage - statistique et de la commission nationale scorage de France Cricket faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des scoreurs.
- EF/ Entraîneurs et managers, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la commission fédérale de formation ou de la direction technique nationale.

14.21.1 Les licences non pratiquant sont délivrées chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

14.21.2 Ces licences non pratiquant porteront, suivant le cas, la mention : 1/ Officiel,  
2/ Individuel,  
3/ Dirigeant  
~~34/ Arbitre,~~  
54/ Scoreur,  
~~56/ Entraîneur – Manager.~~

14.21.3 (réservé)

14.22 Le montant de la cotisation de membre à titre individuel de la fédération couvre le prix de la licence non pratiquant ~~individuel ou officiel, selon le cas.~~

14.23 La gratuité du montant de la licence non pratiquant – officiel ou individuel - est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération,
- aux membres de la commission fédérale médicale,
- aux membres de la commission fédérale juridique,
- aux membres du pôle fédéral de formation,
- aux membres de la commission fédérale de discipline et du conseil fédéral d'appel, non licenciés à un autre titre,
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la fédération, non licenciés à un autre titre.

## ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

(...)

15.3 Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) et le Baseball5 ou catégories de la fédération (Non-Pratiquant officiel, individuel, dirigeant, arbitre, scoreur ou entraîneur), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du club recevant.

(...)

### Proposition 3.      Contrôle d'honorabilité

Exposé des motifs : Ajout du contrôle automatisé d'honorabilité auquel sont soumis les éducateurs sportifs et les encadrants d'EAPS conformément aux dispositions du code du sport.

#### ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

(...)

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

(...)

- a, s'il est soumis à une obligation légale d'honorabilité en tant qu'éducateur sportif bénévole et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives :
  - o été informé que les éléments constitutifs de son identité seraient transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité soit effectué ;
  - o communiqué les données nécessaires audit contrôle : nom de naissance, premier prénom, date de naissance et lieu de naissance (département et commune si né en France, pays et ville si né à l'étranger).

(...)

15.4.3 Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5 doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :

(...)

- déclarer si la demande de licence est réalisée au profit d'une personne exerçant des fonctions d'éducateur sportif bénévole (encadrant) et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (dirigeant), et, le cas échéant, renseigner les données nécessaires au contrôle automatisé de l'honorabilité de celle-ci (nom de naissance, premier prénom, date de naissance et lieu de naissance : département et commune si né en France, pays et ville si né à l'étranger).

(...)

#### ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

(...)

16.4.4 Pour les personne exerçant des fonctions d'éducateur sportif et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives, et soumis à ce titre à une obligation légale d'honorabilité, l'homologation de la licence est acquise sous réserve de toute notification de situation d'incapacité, au sens de l'article 6 des statuts de la fédération.

Ainsi, en cas d'incapacité définitive :

- toute personne ayant sollicité la délivrance ou le renouvellement d'une licence permettant l'exercice de fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives :

- verra sa demande de licence refusée.
- pourra solliciter la délivrance de toute licence ne permettant pas l'exercice de fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- toute personne titulaire d'une licence permettant l'exercice de fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives :
  - verra sa licence annulée et remboursée,
  - pourra solliciter la délivrance d'une nouvelle licence ne permettant pas l'exercice de fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives.

## II. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE FINANCIERE RELATIVE À L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT FEDERALE

### Proposition 4. Montant de l'assurance fédérale

Exposé des motifs : Validation pour la saison 2021.

## III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

### Proposition 5. Mise à jour pour la saison 2021

#### ANNEXE 1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

(...)

- ou par mesure transitoire ~~2020~~2021, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en 2020. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball 2019 ou 2020 (= ayant au moins passé le 1<sup>er</sup> test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

(...)

**ANNEXE.1.02  
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS  
DIVISION 2**

(...)

- ou par mesure transitoire ~~2020~~2021, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

(...)

- Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball 2019 ou 2020 (= ayant au moins passé le 1<sup>e</sup> test sur les Règles de la plateforme de formation).

(...)

**ANNEXE.1.03  
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS  
DIVISION 3**

(...)

- ou par mesure transitoire ~~2020~~2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).

(...)

**ANNEXE.1.04  
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS  
CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U**

(...)

- ou, par mesure transitoire ~~2020~~2021, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

(...)

**ANNEXE 19  
REGLEMENT PARTICULIER  
CHAMPIONNATS REGIONAUX**

(...)

- ou par mesure transitoire ~~2020~~2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).

(...)

*Pour la saison ~~2020~~2021 les championnats régionaux devront être terminés le 11<sup>5</sup> juillet au plus tard.*

(...)

**ANNEXE 22  
PEREQUATIONS BASEBALL ~~2020~~2021**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2020~~2021, les péréquations nationales sont gérées par le siège fédéral.

(...)

## REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

### DIVISION 1 : ~~124~~ CLUBS

(...)

## Proposition 6. Formules sportives 2021

### ANNEXE 3.01

### FORMULES SPORTIVES ~~2020~~2021

### COMPETITIONS NATIONALES

### DIVISION 1

#### Deux poules de 6 équipes.

#### Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

#### Phase finale dite « play-off »:

Sont qualifiées les ~~24~~ premières équipes de chaque poule de la saison régulière

~~1/2~~1/4 de finale au meilleur des ~~57~~ rencontres de 9 manches (~~premier et troisième~~second week-ends chez le mieux classé de la saison régulière).

- 1 (poule A) vs ~~24~~ (poule B)
- 1 (poule B) vs ~~24~~ (poule A)
- ~~2 (poule A) vs 3 (poule B)~~
- ~~2 (poule B) vs 3 (poule A)~~

~~1/2 finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).~~

- ~~Vainqueur 1A/4B vs Vainqueur 2B/3A~~
- ~~Vainqueur 1B/4A vs Vainqueur 2A/3B~~

Finale « French Baseball Series » au meilleur des ~~75~~ rencontres de 9 manches (~~second~~premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière par le ration victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).

#### Phase de maintien dite « playdown » :

Premier tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- ~~35~~ (poule A) vs ~~46~~ (poule B)
- ~~35~~ (poule B) vs ~~46~~ (poule A)

- 5 (poule A) vs 5 (poule B) ou inversement

Second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- ~~Perdant 5A/6B vs Perdant 5B/6A~~
- Gagnants 3A/4B vs Perdant 3B/4A
- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A
- Perdant 5A/5B vs 6B

#### **Phase de barrage :**

- ~~L'équipe perdante du second tour de la phase de maintien joue un barrage au meilleur de 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France 2020 de Division 2~~ Pas de barrage en 2021

#### **Droits sportifs :**

- Le Champion de France ~~2020-2021~~ représente la France en Coupe d'Europe ~~2021~~2022.

### **CHALLENGE DE FRANCE**

(...)

**Pour ~~2021~~2022, ~~Les~~ **48 équipes de la Division 1 de la poule A et B de la phase dite saison régulière sont qualifiés dans la phase dite play-off de l'année précédente****

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase de qualification dite « saison régulière ») :

(...)

#### **Droits sportifs :**

- Le Vainqueur du Challenge de France ~~2020-2021~~ peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

### **DIVISION 2**

(...)

#### **Droits sportifs :**

- Le Champion de Division 2 ~~est qualifié pour le barrage contre le 12<sup>ème</sup> de~~ accède à la Division 1 pour la saison 2022 (6<sup>ème</sup> de la poule de maintien de la Division 1).
- Les 2 perdants du second tour descendent en Régionale 1 ~~(soit 2 équipes à la place de 4 en 2019)~~.

### **DIVISION 3**

(...)

#### **Droits sportifs :**

- Les finalistes accèdent en 2021-2022 à la Division 2.

(...)

**ANNEXE 6**  
**REGLEMENT PARTICULIER**  
**CHAMPIONNATS NATIONAUX**

**DIVISION 1**

- 2 poules de 6 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches
- Phase finale dite « playoff »,
  - Qualification des 42 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
  - 1/2<sup>e</sup> de finale au meilleur des 57 rencontres de 9 manches  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> week-ends chez le mieux classé de la phase de la saison régulière (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).
  - ~~(second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).~~
  - Match pour la 3<sup>ème</sup> place du classement final ~~1/2 finale~~ au meilleur des 5 rencontres de 9 manches ~~2<sup>e</sup> second week-end chez le mieux classé de la saison régulière,~~ entre les perdants des 1/2 finales (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).
  - Finale « French Baseball Series » au meilleur des 57 rencontres en 9 manches :  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> week-ends chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).  
~~2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.~~
- Phase de maintien dite « playdown » :
  - Qualification des 24 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière
  - ~~Premier tour~~ Chaque opposition est au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).
  - Pour les équipes de même classement (par exemple 5<sup>ème</sup> Poule A vs 5<sup>ème</sup> Poule B), second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches ~~(second week-end chez l'équipe qui a le meilleur ration victoires/défaites le mieux classé de la saison régulière~~ ou tirage au sort le cas échéant).
  - Phase de barrage : ~~L'équipe classée 6<sup>ème</sup> de la phase de maintien perdante du second tour joue un barrage au meilleur des 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France 2020 de Division 2.~~ pas de barrage en 2021.

(...)

#### IV. PROPOSITION DE MODIFICATION CFJEUNES





**REGLEMENT DES  
OPENS DE FRANCE  
ET  
CHAMPIONNATS DE FRANCE  
DE  
BASEBALL JEUNES  
  
2021**

*Adoptés par le Comité Directeur du 5 novembre 2020*

## Table des matières

Glossaire.....	3
Préambule.....	3
Article 1 Des participants.....	3
Article 2 Du titre.....	3
Article 3 De la formule sportive.....	3
Article 4 De l'échéancier.....	4
Article 5 Du renoncement et du forfait.....	4
Article 6 Des règles de jeu.....	4
Article 7 De l'occupation des terrains.....	8
Article 8 Des arbitres.....	8
Article 9 Des scoreurs et statisticiens.....	8
Article 10 Des documents officiels.....	8
Article 11 Des commissaires techniques.....	8
Article 12 De la réunion de la commission technique.....	8
Article 13 De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes.....	9
Article 14 De la discipline.....	9
ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES.....	10
ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS.....	14
ANNEXE 3 EQUIPEMENT.....	15
ANNEXE 4 ARBITRAGE.....	16
ANNEXE 5 SCORAGE.....	17
ANNEXE 6 ECHEANCIER.....	18

## Glossaire

FFBS	Fédération Française de Baseball et Softball
CFJeunes	Commission Fédérale Jeunes
Compétitions	Opens de France / Championnats de France
CNAB	Commission Nationale d'Arbitrage Baseball
CRAB	Commission Régionale d'Arbitrage Baseball
CFSS	Commission Fédérale Scoring et Statistiques
CNSB	Commission Nationale Sportive Baseball

## Préambule

Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France et Championnats de France des catégories d'âges 9U, 10U, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJeunes.

### Article 1 Des participants

#### **1.1 Des Opens de France**

Un club ou un Comité départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

#### **1.2 Des Championnats de France**

1.2.1 Un championnat d'une Ligue régionale est qualificatif pour le Championnat de France à la condition de son homologation par la fédération.

1.2.2 Les Ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans chaque zone, sont automatiquement qualifiées les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition, soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une Ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre Ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

### Article 2 Du titre

2.1 Le club vainqueur du Championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.

2.2 La CFJeunes enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

### Article 3 De la formule sportive

#### **3.1 Des Opens de France**

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

#### **3.2 Des Championnats de France**

Le Championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

### **3.2.1 Phase préliminaire :**

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort.

### **3.2.2 Phase finale :**

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1<sup>er</sup> Nord vs 2<sup>e</sup> Sud, 1<sup>er</sup> Sud vs 2<sup>e</sup> Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.3 La CFJeunes ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

## **Article 4 De l'échéancier**

### **4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation**

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

### **4.2 Validation de l'organisateur**

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJeunes, attribue l'organisation des Compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

### **4.3 Des Inscriptions**

Les équipes souhaitant participer à un Open de France ou qualifiées pour participer à un Championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJeunes.

### **4.4 Du calendrier définitif**

La CFJeunes communique le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la Commission fédérale de la communication, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Compétition.

## **Article 5 Du renoncement et du forfait**

5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculé en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

## **Article 6 Des règles de jeu**

6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :

- les Règlements Généraux (R.G.),
- les années de participation aux championnats,

- le présent Règlement,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

## **2.00 – DU TERRAIN DE JEU**

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

## **3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES**

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

## **5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE**

### **5.06 De la course sur bases**

#### **Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lanceur n'a pas franchi la plaque de but.***

***En cas de non-respect de cette règle, le joueur incriminé est retiré.***

### **5.06 (c) Des balles mortes**

#### **Dispositions spécifiques aux 12U :**

***(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.***

### **5.07 Du lancer**

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de deux (2) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers,
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

L'organisateur a l'obligation d'assurer le comptage des lancers pour les deux équipes.

La personne désignée pour cette fonction ne peut pas être le scoreur, ni un membre de l'encadrement de l'une des deux équipes de la rencontre en cours.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

*Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.*

*Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.*

**5.07 (b)**

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

**LE RECEVEUR**

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de 2 jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

*Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.*

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

**5.09 (e) - De la rotation des équipes**

**Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un minimum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

**Phase finale :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

**5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)**

**5.10 (d)**

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

### 5.10 (e)

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

### 5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

## 7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

### 7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

#### Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

- 9U : 4 manches ou 45 minutes,
- 10U : 5 manches ou 50 minutes,
- 12U : 5 manches ou 1 heure avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

A l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

#### Phase finale :

- 9U : 4 manches,
- 10U : 6 manches,
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
  - 3ème manche pour les 9U,
  - 4ème manche pour les 12U et 15U,
  - 5ème manche pour les 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

## **Article 7 De l'occupation des terrains**

- 7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 7.3 Phase finale des championnats de France :**
- Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

## **Article 8 Des arbitres**

- 8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.
- 8.2 La CNAB nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la Compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## **Article 9 Des scoreurs et statisticiens**

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## **Article 10 Des documents officiels**

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

## **Article 11 Des commissaires techniques**

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJeunes.
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

## **Article 12 De la réunion de la commission technique**

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).



- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

### **Article 13 De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes**

- 13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
  - le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
  - sur demande du commissaire technique, les pièces d'identités ou les passeports.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

### **Article 14 De la discipline**

- 14.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

## **ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES**

### **Procédure du choix de l'organisateur**

La CFJeunes, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France ou de la Phase finale d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral. Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

### **Rôle de la fédération (Phase finale)**

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
4. Nommer les arbitres (CNAB),
5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

### **Rôle du coordinateur fédéral**

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFJeunes) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

### **Organisation Déclaration**

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### **Assurance responsabilité civile**

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### **Sécurité des installations**

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

### **Secours**

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

### **Restauration**

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

**Optionnel :** Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Sonorisation**

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### **Communication**

La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

A cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

### **Droit à l'image**

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

## Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

## Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

**Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base d'un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.**

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

## Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Co-animer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

## Remise des prix - Protocole

### Avant rencontre :

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

### Remise des récompenses :

A l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

# Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes

*A remplir et à retourner au siège de la FFBS.*

## Le Club

Nom du club : \_\_\_\_\_

Du ressort territorial du CD de : \_\_\_\_\_

Et de la Ligue de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

## Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Prestations logistiques fournies

Repas midi      compris dans le prix  non compris dans le prix

Repas soir      compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Hébergement    compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

## **ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

### **Conditions financières :**

	18U	15U	12U	9U
Montant inscription	200 €	200 €	200 €	150 €
Montant du chèque de caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	180 €	100 €	100 €	100 €
Montant de la provision scorage/statistique	210 €	160 €	160 €	9U 20 € 10U 30 €
Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X	X	X	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X	X	X	X

### **Encadrement :**

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball,
    - QCP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
  - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

**Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.**

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

### **Officiels :**

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.  
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CNAB.  
Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.  
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la C.F Jeunes et à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.  
Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

### **ANNEXE 3 EQUIPEMENT**

**Equipements :**

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Sans objet	Sans objet
Gant de receveur	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 <sup>ère</sup> base	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Sans objet	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

## **ANNEXE 4 ARBITRAGE**

### **Catégories 12U, 15U, 18U (Open le cas échéant)**

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par :

- le forfait journalier pour les 12U et 15U (deux rencontres et plus dans la même journée) ;
- trois indemnités d'arbitrage pour les autres catégories.

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe. En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

### **Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)**

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission nationale arbitrage baseball afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.

Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.



## **ANNEXE 5 SCORAGE**

### **Tours préliminaires et rencontres de qualification :**

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

### **Phase finale :**

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2<sup>ème</sup> degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

## **ANNEXE 6 ECHEANCIER**

Au plus tard :	Action :
6 mois avant le début du championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball
1 <sup>er</sup> Novembre	<p>La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CFJeunes</p> <p>Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional</p> <p>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la CNAB, à la CFSS, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale</p>
15 Novembre	<p>La CFJeunes établit le <u>calendrier général prévisionnel</u></p> <p>Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier</p>
15 Décembre	Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral
15 Janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJeunes
31 Janvier	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
28 Février	Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur fédéral
1 <sup>er</sup> juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
8 Juillet	Transmission à la CFJeunes par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés